



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

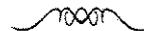
Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

Arrêté préfectoral portant annexion d'office d'une  
servitude d'utilité publique au plan d'occupation  
des sols de la commune d'ESTAGEL.



N° 1371 / 2005.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-19, L. 126-1 et R. 123-22 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 562-4 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune d'Estagel des 23 janvier 1996 et 30 mai 2002 approuvant respectivement deux modifications du plan d'occupation des sols ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2004 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Estagel ;

VU les lettres du préfet des Pyrénées-Orientales des 25 août et 30 décembre 2004 mettant en demeure le maire d'Estagel d'annexer cette servitude d'utilité publique au plan d'occupation des sols ;

VU la réponse du maire d'Estagel du 25 janvier 2005 faisant état de l'impossibilité technique de procéder à la mise à jour du plan d'occupation des sols dans les conditions fixées par l'article R. 123-22 du code de l'urbanisme susvisé ;

VU le rapport du directeur départemental de l'équipement du 4 avril 2005 ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

006

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.87

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le plan d'occupation des sols (*POS*) de la commune d'Estagel valant plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin de reporter, d'office, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral du 25 août 2004, qui vaut servitude d'utilité publique aux termes de l'article L. 562-4 du code de l'environnement.

À cet effet, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique ont été complétés pour assurer le report de ladite servitude, dite PM 1,

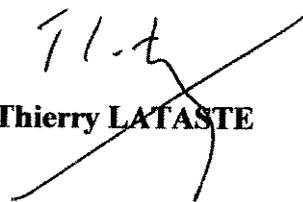
Un exemplaire du règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles, approuvé le 25 août 2004, est annexé au dossier de POS.

**Art. 2.** – La présente mise à jour est également effectuée sur le dossier de POS tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

**Art. 3.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, Mme le maire d'Estagel, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Estagel pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **29 AVR 2005**

Le Préfet,

  
**Thierry LATASTE**

**Pour copie conforme :**

*Pour le préfet :*

*L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civile,*



  
**Jean DUNYACH**

007